

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2023

**PROMOUVOIR L'EMPLOI ET LE RETOUR DES FONCTIONNAIRES D'ETAT
ULTRAMARINS DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER - (N° 980)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 47

présenté par

M. Boucard, M. Hetzel, Mme Duby-Muller, Mme Louwagie, M. Dubois et M. Bazin

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article a pour objet de garantir l'emploi et le retour des fonctionnaires justifiant de liens suffisants avec un territoire ultramarin.

Or, il est impossible de garantir un emploi à un fonctionnaire dans un territoire prédéfini sans prendre en considération les nécessités de service.

Cela constitue par ailleurs une violation de l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, qui dispose que : « Tous les Citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents. ».

En raison des difficultés juridiques évidentes que cet article pourra poser, il est proposé de le supprimer.